

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADE à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux établissements de coopération intercommunale (EPCI), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, l'office de tourisme de Cogolin sera transféré de manière automatique à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cependant, le législateur n'a pas prévu le transfert automatique de la fiscalité que représente la taxe de séjour.

En effet, l'article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'EPCI a la faculté d'instituer la taxe de séjour sur le territoire communautaire, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe.

C'est ainsi que, par courrier en date du 9 août 2016, le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez sollicite l'avis de la commune sur son projet de création d'une taxe de séjour communautaire sur le territoire de notre commune.

CM 15/09/2016

N° 2016/146

AVIS SUR L'INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Mme Picot rappelle que bien que la taxe de séjour soit une recette affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, elle ne finance pas uniquement les missions de l'office de tourisme.

Ainsi, elle peut être affectée aux travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, de protection de l'environnement, à la politique culturelle, sportive ou de communication de la commune.

Enfin, la taxe de séjour est une recette dynamique dont le rendement devrait, sur notre commune, évoluer grâce au travail de la cellule fiscale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande de création d'une taxe de séjour communautaire sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-21 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez d'instaurer une taxe de séjour communautaire sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 29 POUR – 1 ABSTENTION** (Frédéric LACOUR).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON